

**Décision 2012/21**  
**Concernant le respect par la Fédération de Russie, la France, la Lettonie et l'Union européenne de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques**

*L'Organe exécutif,*

*Agissant* en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application (ECE/EB.AIR/89/Add.1, décision 2006/2),

1. *Rappelle* ses décisions 2010/11, 2010/12, 2010/13 et 2011/10;
  2. *Prend note* du quinzième rapport du Comité d'application concernant le respect, par les Parties, de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques visant à réduire la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/2012/16, par. 101 à 104, et tableau 8 du document informel n° 3);
  3. *Note* que la Fédération de Russie a répondu au questionnaire de 2010 relatif aux stratégies et politiques concernant les protocoles auxquels elle est partie mais que, comme la réponse à une question ayant trait au Protocole relatif aux oxydes d'azote est encore manquante, elle n'a pas pleinement satisfait à l'obligation qui lui incombe de rendre compte de ses stratégies et politiques pour 2010;
  4. *Note* que la France a répondu au questionnaire de 2010 relatif aux stratégies et politiques concernant les protocoles auxquels elle est partie mais que, comme la réponse à une question ayant trait au Protocole de Göteborg est encore manquante, elle n'a pas pleinement satisfait à l'obligation qui lui incombe de rendre compte de ses stratégies et politiques pour 2010;
  5. *Note avec regret* que la Lettonie et l'Union européenne n'ont pas encore répondu au questionnaire de 2010 et qu'elles n'ont donc pas satisfait à l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques pour 2010;
  6. *Constate une fois de plus avec inquiétude* que la Lettonie n'a pas, pendant trois cycles consécutifs de notification, fourni de réponses au questionnaire relatif aux stratégies et aux politiques et qu'elle ne s'est donc toujours pas acquittée depuis six ans de l'obligation qui lui incombe de rendre compte de ses stratégies et politiques;
  7. *Demande* à la Lettonie d'exposer, à la trente-deuxième session de l'Organe exécutif, les raisons de son manquement à ses obligations relatives à la communication d'informations;
  8. *Engage vivement* la Fédération de Russie, la France, la Lettonie et l'Union européenne à fournir en temps voulu des réponses complètes au questionnaire de 2010 relatif aux stratégies et politiques;
  9. *Rappelle* à toutes les Parties qu'il importe non seulement qu'elles rendent pleinement compte de leurs stratégies et politiques, comme elles en ont l'obligation au titre des protocoles, mais aussi qu'elles soumettent leurs rapports en temps voulu;
  10. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par les Parties susmentionnées pour se conformer à leurs obligations de rendre compte de leurs stratégies et politiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-deuxième session en 2013.
-